

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 71

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions complémentaires de fonctionnement présentées par des collèges publics, concernant des dépenses imprévues, ne pouvant être financées sur le budget de l'établissement (dépenses exceptionnelles d'entretien ou de viabilisation, fuite d'eau, transport d'élèves vers des installations sportives quand l'établissement n'en est pas doté).

Ces propositions d'attribution de subventions ont été étudiées au regard de la capacité financière de chaque établissement.

Il a été déterminé pour chaque établissement un fonds de roulement optimal, à hauteur de 10% des charges nettes de fonctionnement (soit un peu plus d'un mois de fonctionnement). Le montant de la subvention demandée est modulé au regard de l'écart financier entre ce fonds de roulement optimal et le fonds de roulement réel adopté par l'établissement lors du vote du compte financier 2015.

Montant du différentiel	Taux de financement
négatif ou nul	100%
1 € - 49 999 €	75%
50 000 € - 79 999 €	50%
80 000 € et plus	0%

Lorsque la demande est liée à une compétence départementale, soit au titre de la sécurité à la charge du propriétaire, soit parce que la dépense n'a pas été intégrée dans le calcul de la subvention initiale de fonctionnement (élagages des arbres et entretien des espaces verts) ou à des programmes lancés à l'initiative du Département, la capacité financière de l'établissement n'est pas considérée.

Par ailleurs, de récentes difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des marchés à bon de commande ont nécessité pour certains établissements d'engager des travaux de maintenance pour des montants inférieurs à 25 000 €. En conséquence, il convient de rembourser ces dépenses supportées par les collèges.

Le montant total des propositions de subvention relevant des sollicitations des collèges s'élève à 51 168 €

PROPOSITIONS

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL